

## CHSCT du 17 septembre 2018 – Déclaration liminaire

Deux experts viennent d'être chargés par le Premier ministre, Édouard Philippe, d'établir un diagnostic sur l'augmentation des arrêts maladie. Une hausse que le gouvernement entend stopper, notamment en luttant contre les arrêts courts et ceux estimés « abusifs ».

La ministre de la Santé, Agnès Buzyn, a ainsi exprimé, lors d'une interview radio, que « quand nous contrôlons les arrêts de travail, 15 % sont inappropriés, sont des abus ». Quand on sait que seulement 5 % des arrêts font l'objet d'un contrôle, cela ramène le pourcentage à 0,75 % : mais immédiatement, le chiffre accroche moins l'auditeur ou le téléspectateur ...

Pour la Sécurité sociale, la « forte hausse des arrêts de longue durée depuis 2014 (+ 4,8 % en moyenne) est à mettre en regard de la réforme des retraites de 2010 et du recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans ». La durée moyenne d'un arrêt indemnisé pour les personnes âgées d'au moins 60 ans était de 76 jours en 2016, soit 24 de plus que la durée moyenne d'un arrêt pour les personnes âgées de 55 à 59 ans. Contrairement aux engagements, l'allongement de la durée de cotisation n'a pas conduit à une amélioration des conditions de travail, et l'incidence des maladies chroniques augmente très nettement passé 50 ans. »

Ben tiens, v'la ti pas que nos gouvernants découvrirait l'Amérique en 2018 ? Les gouvernements, poussés par le patronat, ne nous auraient pas fait travailler plus longtemps en améliorant nos conditions de travail ?! Ah ben mince, nous, on était naïfs, on y avait crû à tout ça. Ah, autre chose : « L'incidence des maladies chroniques augmente très nettement passé 50 ans ». Tiens, plus l'être humain vieillirait, plus sa santé se dégraderait. Mais alors, il pourrait même mourir à la fin ???!! Et ben, on a quand même des médecins et des scientifiques de haut niveau, en France ! Plus on vieillirait au travail, plus on serait malade au travail et plus on aurait des chances de mourir au travail ?! Heureusement, pour nous protéger quand on sera vieux au travail, il y aura le CHSCT ! Quoi, comment ça ? Il n'y aura plus le CHSCT dans les prochaines années, comme dans le secteur privé ?!

Un petit rappel historique : les CHSCT ont été créés en 1982 par les lois Auroux, du nom du ministre du Travail de l'époque, Jean Auroux. La mesure fusionne les comités hygiène et sécurité (CHS) créés en 1947 dans les entreprises de plus de 50 salariés, et la commission d'amélioration des conditions de travail (CACT) imposée, depuis 1973, dans les comités d'entreprise au-delà de 300 salariés. Obligatoires dans les entreprises de plus de 50 salariés, les CHSCT réunissent, sous la présidence de l'employeur, des représentants du personnel ainsi que des membres de droit extérieurs à l'entreprise : médecin du travail, médecin-inspecteur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au

travail (Carsat), et inspecteur du travail.

En France, les années 1990 et 2000 sont celles de l'intensification du travail et des suicides professionnels, que l'on va voir se multiplier chez Orange ou chez Renault. Ce sont les représentants du personnel des CHSCT qui ont pu faire la preuve que leurs suicides n'étaient pas liés à une fragilité personnelle ou à une situation familiale compliquée ... mais qu'une organisation du travail maltraitante était bel et bien en cause. Ce CHSCT permettra malheureusement de le vérifier une fois encore...

Dans le secteur privé, avec l'entrée en vigueur de la loi travail XXL, c'est la même instance, le Comité social et économique (CSE), et donc les mêmes personnes, qui traiteront des conditions de travail et des dimensions économiques de l'entreprise. Nicolas Spire, expert auprès des CHSCT, juge que c'est matériellement impossible. *Il va y avoir une dilution des attributions. Les élus vont cumuler des mandats. C'est une catastrophe pour les liens avec les salariés, et pour les compétences des représentants du personnel.* » Cela aboutit à une réduction du nombre de représentants du personnel et du nombre d'heures de délégation dont ils disposent. Le MEDEF en rêvait, Hollande et Macron l'on fait ...

Autre entrave à l'action des représentants du personnel en matière de défense de la santé au travail : il faudra désormais, pour réunir la commission « santé, sécurité et conditions de travail » en séance extraordinaire, hors situation d'accident ou d'événement grave, une demande formulée à la majorité des membres du CSE. *« Deux membres suffisaient à demander la tenue d'une réunion du CHSCT, explique Nicolas Spire. Et cette logique de majorité est défavorable aux lanceurs d'alerte : on ne convainc jamais tout le monde d'un coup. »*

La santé au travail a infusé les équipes syndicales grâce à tout ce qui s'est passé dans les CHSCT. Elle est devenue une revendication à part entière.

Avec la disparition des CHSCT, nous allons perdre les droits qui sont associés à l'instance et ainsi perdre la possibilité de se former sur la santé au travail. En menant des enquêtes, en passant du temps avec les collègues et grâce aux avis éclairés des experts, les représentants des personnels élargissaient leurs connaissances. La prévention des risques est devenue un sujet de réflexion important. Elle va retomber peu à peu dans les oubliettes, pour le plus grand bonheur de ceux qui rêvent d'en finir avec le droit du travail, qui rêvent de salariés pas chers, corvéables à merci et sans droits, et qui ont trouvé ces dernières années les supplétifs politiques pour y parvenir. Avec les droit humains, il n'y a pas de compromis possible. Quels que soient les obstacles actuels, ces fossoyeurs des droits élémentaires trouveront toujours la CGT, ses militants et une bonne partie des salariés sur leur chemin, pour faire échouer cette course à la barbarie.

**Une force  
à vos côtés**

